

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 27 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 27 septembre 2022 à 18 h 30 au centre administratif situé au 449, rue Percy à Magog.

PRÉSENCES

Mme Caroline Lacroix, présidente
Mme Josée Banville
Mme France Boucher
M. Dominic Bourassa
M. Jacques Gosselin
Mme Marie-Josée Langlois
M. Pierre-Paul Lavoie, visioconférence
M. Pierre Lemay
Mme Joëlle Martineau
Mme Karine Morin
Mme Nathalie Roy
Mme Emmanuelle Vincent-Racicot

Et Lisa Rodrigue, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications

Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières

Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire

Maxime Ferland, directeur du Service des ressources matérielles

ABSENCE

Mme Émilie Lalancette-Néron

1. OUVERTURE

CA-220927-1.1

Ouverture de la séance par la présidente à 18 h 30

La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-220927-1.2

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-220927-1.3

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2022

Il est proposé par Emmanuelle Vincent-Racicot, administrateur, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 23 août 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-220927-1.4

Affaires découlant du procès-verbal

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

Dépôt du projet de la politique de développement durable amendée qui est en consultation.

CA-220927-1.5

Période de questions du public

Il n'y a pas de questions du public.

2. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CA-220927-2.1

Reddition de comptes

Les membres du conseil d'administration ont reçu un document faisant état des décisions prises par la directrice générale en conformité avec le règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs.

3. POINTS DE DÉCISION

RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

CA-220927-3.1

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets – 2023-2024 à 2025-2026 (règle 201) – Autorisation de consultation

Il est proposé par Joëlle Martineau, administrateur, et résolu :

De soumettre à la consultation des instances concernées, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-220927-3.2

Répartition des services éducatif entre les établissements – année scolaire 2023-2024 (règle 202) – Autorisation de consultation

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

De soumettre à la consultation des instances concernées, les règles de répartition des services éducatifs dans les établissements 2023-2024 (règle 202) telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-220927-3.3

Règles et critères relatifs à l'inscription des jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire des Sommets (règle 203) – Autorisation de consultation

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

De soumettre à la consultation des instances concernées, la règle 203 concernant le projet de critères d'inscription relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES FINANCIÈRES

CA-220927-3.4

Régime d'emprunts à long terme – Adoption

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Sommets (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 230 000 \$;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

Sur la proposition de France Boucher, administrateur, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 230 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnés par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La directrice générale;
Le directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire; ou
Le directeur du Service des ressources financières;
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-220927-3.5

Nomination d'un auditeur externe

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) en matière de production :

- d'un rapport sur les résultats de l'application de procédures spécifiés d'audit pour la période de neuf mois du 1er juillet au 31 mars lorsqu'exigé par celui-ci;
- des états financiers audités se terminant le 30 juin ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues lors de l'appel d'offres public publié le 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., le plus bas soumissionnaire conforme, avait été nommée pour un mandat de trois ans se terminant avec l'année financière 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. renfermait deux options de renouvellement d'une durée additionnelle d'un an chacune ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q.,c C 65-1) ;

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur et résolu :

QUE le conseil d'administration nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. comme auditeur externe du Centre de services scolaire des Sommets pour la production d'un rapport d'audit sur les opérations financières pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES MATÉRIELLES

CA-220927-3.6

Demandes d'ajouts d'espaces – Plan québécois des infrastructures 2022-2032 – Adoption

Demande d'ajout d'espace – Ajout de classes - École secondaire de La Ruche

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2023-2033 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale des jeunes (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école secondaire de La Ruche (La Ruche) accueille présentement plus de 1700 élèves;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil globale utilisée aux fins d'analyse (85% d'occupation des locaux) est de 1 504 élèves;

CONSIDÉRANT que les indicateurs statistiques du ministère de l'Éducation prévoient une hausse de la fréquentation scolaire dans cette école pour les quelques années à venir;

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour de l'ajout d'espace (locaux classes) soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

Demande d'ajout d'espace – Gymnase - École primaire Saint-Gabriel

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Saint-Gabriel de Windsor qui accueille présentement 161 élèves, ne dispose pas de gymnase conforme;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans une salle polyvalente dans laquelle se trouve plusieurs poutres et autres obstacles;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur santé et la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase à l'école primaire Saint-Gabriel à Windsor soit déposée au ministère de l'Éducation et dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

Demande d'ajout d'espace – Gymnase - École primaire Masson

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Masson de Danville qui accueille présentement 200 élèves, ne dispose pas de gymnase conforme;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans un local dont le plafond n'a pas la hauteur suffisante (local actuel hauteur = 8') pour permettre la pratique règlementaire de plusieurs sports;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur santé et la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par France Boucher, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase à l'école primaire Masson de Danville soit déposée au ministère de l'Éducation et dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 ;

Demande d'ajout d'espace – Gymnase École secondaire du Tournesol

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2023-2033 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale des jeunes (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Tournesol de Windsor qui accueille présentement 628 élèves, ne dispose que d'un seul gymnase et d'une seule palestres;

CONSIDÉRANT que le manque d'espace pour la pratique sportive limite les activités pouvant être dispensées dans l'école autant en scolaire, en parascolaire qu'en utilisation par la Ville de Windsor;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville de Windsor et des environs bénéficieraient d'une accessibilité accrue aux infrastructures sportives et récréatives du Centre de services scolaire des Sommets;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur santé et la réussite éducative de nos élèves ;

Il est proposé par Marie-Josée Langlois, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase à l'école secondaire du Tournesol à Windsor soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. POINTS D'INFORMATION

CA-220927-4.1

Plans des services 2022-2023

Lisa Rodrigue présente sommairement les plans des services du Centre de services scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2022-2023.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-220927-4.2

Processus électoral automne 2022

Lyne Beauchamp donne des informations relatives au processus électoral de l'automne 2022.

CA-220927-4.3

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Lyne Beauchamp donne des informations relatives à la mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

5. AFFAIRES DIVERSES

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Caroline Lacroix, présidente du conseil d'administration, rappelle aux membres l'existence de l'organigramme du Centre de services scolaire des Sommets. Elle avise que le comité des ressources humaines et celui de la gouvernance et d'éthique se réuniront sous peu.

7. RAPPORT DES COMITÉS

CA-220927-7.1

Compte-rendu du comité de vérification du 14 juin 2022.

8. CLÔTURE

CA-220927-8.1

Parole aux membres du conseil d'administration

Pierre Lemay a apprécié la présence du directeur du Service des ressources matérielles et souhaite une présentation du Service de l'informatique.

Dominic Bourassa souhaiterait une réunion du comité consultatif de transport. Il soulève quelques enjeux dont celui de la gouvernance des conseils d'établissement.

CA-220927-8.2

Levée de l'assemblée à 19H54

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La présidente

La secrétaire générale